

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu

### SEANCE DU 07 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, Maire.

#### **Etaient Présents :**

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, H.CHOUVAC, X. COMOLET, E. COUTURES, C. LALANNE, E. AGUILAR-MORA, A.DUBREUILH.

**Absents excusés :** S. MEMES, L. LARRIEU, J.CIFUENTES, A.GALLART, S. HEUSSLEIN.

Monsieur Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

#### **Délibérations :**

##### **2022 – 15 Intégration de certaines voiries dans le domaine public de la commune :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voirie du « Hameau de Tastes » et le bourg Nord n'ont pas été intégrées dans le domaine public communal, il est donc nécessaire d'intégrer dans le domaine public en continuité de la voie communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie des voies suivantes :

- A 64, 811, 812, 392, 396
- B 932, 936, 1058, 1105, 1107, 1112, 1115 dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

♣ ACCEPTE l'intégration des parcelles énumérées ci-dessous destinées à être intégrées dans la voirie communale.

♣ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à l'intégration des parcelles énoncées ci-dessus.

♣ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

##### **2022 – 16 Eclairage public 2022 – demande d'aide financière au SDEEG de la Gironde :**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du devis, réalisé par le SDEEG, relatif aux travaux d'éclairage public 2022, pour un montant HT de 5550.23 € (maitrise d'œuvre comprise).

La participation de la commune est fixée à 4512.80 €

La participation du SDEEG est fixée à 1037.43 H.T €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable quant à la réalisation des travaux d'éclairage public 2022, conformément au devis rédigé par le SDEEG,
- Sollicite une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Ce programme de travaux qui s'élève à 5550.23 €

**2022 – 17 Décision modificative N° 2 :**

<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvements par la DM</b>	<b>15 053.00 €</b>	<b>-6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>15 053.00 €</b>
<b>042 Opérations d'ordre entre section</b>	<b>15 053.00 €</b>	<b>-6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 053.00 €</b>
7788/042	6 000.00 €	-6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 200.00 €</b>
7788/77	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt et une heure quinze minutes.